



Aperçu de la session d'été 2017

Recommandations de santésuisse

Affaires au Conseil National

Date	Projet	Recommandation de santésuisse	Page
7 juin 2017	14.417 lv. pa. Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins. Divergences	Privilégier la version du Conseil national	2



Conseil national, mercredi 7 juin 2017

14.417 Iv. pa. Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins

Contenu du projet

La loi sur le nouveau régime de financement des soins est modifiée de façon:

1. à répartir les compétences en ce qui concerne le financement résiduel des prestations de soins fournies aux patients venant d'autres cantons dans les domaines hospitalier et ambulatoire;
2. à garantir la liberté de choix entre fournisseurs de prestations reconnus;
3. à distinguer mieux et plus clairement entre frais de soins et frais d'assistance.

Le projet de la CSSS-E s'inspire de la LPC selon laquelle l'admission dans un établissement médico-social ne fonde aucune nouvelle compétence en ce qui concerne le versement de prestations complémentaires, même s'il y a changement de domicile civil. Cela permet d'éviter que les cantons qui créent des places supplémentaires dans les établissements médico-sociaux ne soient indirectement pénalisés.

Position de santésuisse

santésuisse approuve l'initiative sur le fond: il convient de déterminer quel canton est compétent pour le financement d'un séjour dans un établissement médico-social. Cette question concerne le libre passage des patients, actuellement entravé dans les faits, ce qui est en contradiction avec la LAMal. Les cantons n'ayant pas réussi à se mettre d'accord sur le choix d'un modèle pendant des années et le Conseil fédéral ayant renoncé de facto à prendre toute initiative, ce sont les Chambres fédérales qui doivent à présent s'atteler à la tâche.

La future solution doit garantir que, dans tous les cas, la compétence cantonale soit clairement établie en ce qui concerne le financement résiduel des prestations de soins fournies de manière ambulatoire ou dans un EMS. La planification intercantonale des EMS doit ainsi être encouragée. Les cantons qui disposent de davantage de places en EMS que nécessaire pour leur population ne doivent pas être désavantagés financièrement. C'est la raison pour laquelle santésuisse accorde sa préférence à une solution calquée sur la LPC, selon laquelle l'entrée dans un EMS ne fonde aucune nouvelle compétence en ce qui concerne le versement de prestations complémentaires, même en cas de changement de domicile civil.

En résumé

- La nécessité d'intervenir est reconnue depuis plusieurs années.
- Il n'y a plus à attendre de solution consensuelle au niveau des cantons.
- Le législateur doit à présent prendre une décision claire à l'échelon fédéral.
- Le projet de la CSSS-E correspond à la solution préconisée par santésuisse, qui s'inspire de la LPC
- **Divergences: comme la solution du Conseil des Etats devrait avantager des cantons protectionnistes, nous privilégions la version du Conseil national.**

Recommandation de santésuisse:

Privilégier la version du Conseil national

Renseignements complémentaires: Daniel Habegger, santésuisse Berne, 031 326 63 61, daniel.habegger@santesuisse.ch